



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Martinique : commerce et artisanat

Question écrite n° 17190

## Texte de la question

M. Pierre Petit attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des petits commerçants de la région Martinique. Il rappelle que, dans les quartiers excentrés, les petits commerces jouent un rôle de centre de vie, d'animation culturelle, voire de régulation sociale. De plus, le développement des grandes surfaces fait peser un risque sur ces commerces de proximité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'opération Mille Villages, pour préserver les commerçants locaux.

## Texte de la réponse

L'opération « 1 000 villages de France » vise à redynamiser les activités commerciales et artisanales dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. Dans ces conditions, l'opération ne peut concerner les départements antillais ni la Réunion, ou aucune commune ne répond aux critères de population. De plus, l'opération « 1 000 villages de France » concerne, a priori, les zones affectées par une pénurie de commerces et de services de première nécessité, ce qui ne correspond pas à la situation martiniquaise. Par contre, conscient des problèmes que connaissent les commerçants de proximité des départements d'outre-mer et de l'utilité qu'ils représentent pour la population locale, le ministère des entreprises et du développement économique a entrepris une action d'information pour une meilleure connaissance par les commerçants et les administrations des procédures d'aide relevant du ministère. Des contacts ont été pris avec des représentants consulaires martiniquais en vue de la réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC). La région Martinique n'a malheureusement pas, dans le cadre des contrats de plan 1994-1998, jugé utile de demander la contractualisation d'actions en faveur du commerce, ce qui risque de constituer un frein au développement de ces opérations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Petit Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17190

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3846

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4593